

Les contrats spécifiques pour les agents en situation de handicap

Pour rappel, tout employeur public employant au moins 20 agents équivalent temps plein est tenu de compter parmi ses effectifs 6% d'agent en situation de handicap à temps plein ou à temps partiel (article L. 323-2 du code du travail). Chaque année ces employeurs sont invités à effectuer leur déclaration d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

Au-delà de cette obligation réglementaire, les contrats spécifiques liés à l'embauche de travailleur en situation de handicap permettent à votre collectivité de maintenir la qualité de son service public, de sécuriser votre recrutement en formant puis en pérennisant votre collaborateur de demain.

SOMMAIRE



1. **Contrat d'apprentissage aménagé**
 - a. Les aides auxquelles vous pouvez prétendre
 - b. Cas pratique
2. **PEC - Parcours Emploi Compétences et le recrutement article 38**
 - a. Les aides auxquelles vous pouvez prétendre
 - b. Cas pratique



RECRUTEMENT
SÉCURISÉ

OBLIGATION
RÉGLEMENTAIRE
RESPECTÉE

AGENT FORMÉ

QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
MAINTENU



1. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ

Le contrat d'apprentissage aménagé est un contrat de droit privé qui a pour objectif de dispenser une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme.

Ce contrat en alternance est destiné à tout travailleur qui dispose de la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). La durée du contrat, le temps de travail, le déroulement de la formation pourront être adaptés à la situation de l'apprenant. Enfin, alors que le contrat d'apprentissage est réservé aux personnes de 16 à 29 ans, le contrat d'apprentissage aménagé est sans limite d'âge.

LES AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE

Indemnité d'apprentissage : Prise en charge de la rémunération à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales (FIPHFP)

Aide financière pour l'apprenti : 1525€ visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (FIPHFP)

Aménagement de l'environnement de travail : Si besoin, dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour 3 ans (FIPHFP)

Frais et surcout liés aux actions de formation dans la limite de 10 000 € par an par le FIPHFP + 50% du montant plafond défini par le CNFPT

EXEMPLE PRATIQUE

Claire à 40 ans, suite à 10 ans d'expérience professionnelle dans l'entretien des locaux elle est dans la nécessité de se reconvertir au regard des problèmes de dos qu'elle a développé. Belleville est une commune de 400 habitants qui fera face au départ à la retraite de sa secrétaire de mairie dans deux ans.

La commune prend contact avec le CDG qui lui propose le profil de Claire. L'apprentie pourra suivre sa formation durant deux ans auprès d'un organisme de formation pour adultes à Châlons-en-Champagne afin de valider un BAC. PRO. Gestion des Administrations et se former sur le terrain auprès de la secrétaire de mairie en place. Elle sera donc autonome pour sa prise de poste.

Coût de la formation
= 0 €

Prix des deux années de formation : 18000 €
8500 € pris en charge par le CNFPT et 9500 € par le FIPHFP

Coût salarial annuel
= 3729 €

1 554,58 € brut pour Claire + 645.83 € de charges patronales = 2200 €/mois
Exonération des charges patronales + aides du FIPHFP = 310.8 brut / mois
soit 3729.6 € par an

EXCEPTIONNELLEMENT

Suite à la crise sanitaire, jusqu'au 31/12/21, l'ASP verse 3000 € aux collectivités qui signent un contrat d'apprentissage.

Pour aller plus loin

[CDG 51 - Le contrat d'apprentissage aménagé](#)

2. LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES PUIS LE RECRUTEMENT PAR L'ARTICLE DÉROGATOIRE 38

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) est un contrat de droit privé à temps plein ou partiel (20h minimum), d'une durée de 9 à 12 mois dans la limite de 5 ans pour les travailleurs handicapés.

Le poste concerné doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques transférables et favorisant l'accès des métiers qui recrutent. L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne en désignant un tuteur.

LES AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE

Coût salarial : Aide de l'état entre 50% et 80% du SMIC en fonction de l'âge de l'agent et de la localisation de la collectivité (ZRR : Zone de Revitalisation Rurale / QPV : Quartier Prioritaire de la Ville) ainsi que l'exonération de certaines charges patronales.

Aménagement de l'environnement de travail : Si besoin, dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour 3 ans (FIPHFP)

EXEMPLE PRATIQUE

**Coût salarial
annuel
= 3195 €**

Marie 29 ans, est reconnue travailleur handicapé et effectue régulièrement des remplacements ponctuels en tant qu'agent technique au sein d'une collectivité en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). La collectivité propose à Marie un contrat PEC d'un an, 20h00/semaine, pour permettre à l'agent de se former et d'acquérir de l'expérience professionnelle.

Pour aller plus loin

[Flyer PEC](#)

[Parcours emploi compétences](#)

Le recrutement au titre de l'article 38 est idéal à mettre en œuvre suite à la réalisation d'un contrat PEC.

Il s'effectue sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet, par contrat à durée déterminée pour une période correspondante à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois d'accès (art. 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Les intéressés doivent justifier des titres, des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes.

A l'issue de ce premier contrat, l'autorité territoriale apprécie l'aptitude professionnelle de l'agent au vu de son dossier et après un entretien avec celui-ci. L'autorité territoriale peut opter, en fonction des capacités de l'agent, pour une titularisation.



LES AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE

Prime d'insertion durable d'un montant forfaitaire de 6 000 € versée en deux fois par le FIPHFP :

- 2 000 € à la signature du contrat d'une durée déterminée (minimum un an) prévu par le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CUI - CAEPEC - emploi d'avenir qui précède ledit contrat,
- 4 000 € lorsque la titularisation de la personne est prononcée à l'issue de son contrat ou qu'il signe un CDI d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CDD

EXEMPLE PRATIQUE

Suite à son contrat **PEC d'une année** et à l'acquisition de compétences, la collectivité propose à Marie un **CDD d'un an** à temps complet. Dans ce cadre, la collectivité pourra demander une première aide au FIPHFP de 2000 €.

Le recrutement sur un poste d'agent technique ne nécessite pas de niveau d'études minimum. Suite à cette année de contrat, l'autorité territoriale apprécie l'aptitude professionnelle et opte pour **une titularisation**. Dans ce cadre, la collectivité peut prétendre à 4000 € auprès du FIPHFP.

Pour aller plus loin

[Article CDG : recrutement d'un TH au titre de l'article 38](#)

[Catalogue du FIPHFP](#)



Suite au recrutement d'un travailleur en situation de handicap :

- Faire une demande de visite auprès du **médecin de prévention**
- Contacter l'**ergonome** du CDG51 afin de mieux appréhender l'impact du handicap sur la situation de travail et faciliter le maintien en emploi de l'agent
- Fournir à l'agent les coordonnées du **référé handicap** du CDG51 afin qu'il puisse être accompagné dans le renouvellement de sa demande de RQTH.



Camille DEMARET
Référente handicap
03 26 69 99 18
psychologue@cdg51.fr
<https://51.cdgplus.fr>